

# RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE 2017

#### I LES MISSIONS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Les Rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984. Ce cadre d'emplois comprend les grades de Rédacteur, de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de Rédacteur principal de 1ère classe.

Ces grades sont respectivement assimilés aux premier, deuxième et troisième grades mentionnés par le décret du 22 mars 2010.

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2ème classe et les rédacteurs principaux de 1ère classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

#### II LES PRINCIPALES DONNEES DE LA SESSION 2017 DE CE CONCOURS

Le concours est organisé en convention avec les Centres de Gestion de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes Pyrénées et du Tarn **pour 94 postes** selon la répartition suivante :

Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> voie				
63	28	3				

## **CONDITIONS D'ACCES**

#### 1 - CONDITIONS GENERALES

Tout candidat doit:

- posséder la nationalité française ou celle d'un des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou celle d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen,
- jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant,
- ne pas avoir subi une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire national incompatible avec l'exercice des fonctions (article 5-3° de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983),
- être en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont on est ressortissant,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions,
- être âgé d'au moins 16 ans.

## 2 - CONDITIONS PARTICULIERES D'INSCRIPTION

## Accès au concours externe

Il est ouvert, pour 50% au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

## Sont toutefois dispensés de la condition de diplômes :

- les mères et pères qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports,
- depuis le 1<sup>er</sup> août 2007, être en possession d'une équivalence de diplôme.

## Accès au concours interne

Il est ouvert, pour au plus 30% des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

## Accès au troisième concours

Il est ouvert, pour au plus 20% des postes à pourvoir, aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de l'exercice pendant 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du grade de rédacteur principal territorial de 2ème classe.

Les contrats de travail doivent relever du droit privé (contrats aidés ou tout autre contrat de droit privé).

Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au troisième concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes. La qualité d'élu local ou de responsable d'association ne peut être prise en compte que si, dans le même temps, le candidat n'avait pas la qualité de fonctionnaire ou agent public.

La période d'inscription à ce concours s'est déroulée du 7 février au 15 mars 2017.

732 candidats se sont inscrits et 727 ont été admis à concourir.

727 candidats ont été convoqués aux épreuves écrites qui se sont déroulées le 12 octobre 2017 aux lieux suivants : salle polyvalente de Bressols, Espace socioculturel de Grisolles, Espace Jean Moulin à Castelsarrasin, Centre de Gestion de Tarn et Garonne.

## III EPREUVES ECRITES: NIVEAU DES CANDIDATS ET SEUILS D'ADMISSIBILITE

277 candidats étaient présents aux épreuves écrites, soit un taux d'absentéisme de 62%.

Nombre de présents									
Externe Interne 3 <sup>ème</sup> concours Total									
122 146 9 277									

# Rappel des épreuves

	Concours externe	Concours interne	3ème concours
1 <sup>ère</sup> épreuve	Des réponses à des questions de droit public et de finances publiques portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales (Durée : 3 heures ; coefficient 1).	Des réponses à une série sur les missions, comp d'action des collectivités te d'apprécier les connaissar du candidat (Durée : 3 heure	étences et moyens erritoriales permettant nces professionnelles
2 <sup>ème</sup> épreuve	La rédaction d'un rapport à partir des éléme compétences et moyens d'action des collect opérationnelles (Durée : 3 heures ; coefficie	tivités territoriales, assorti de p	

## Résultats des épreuves :

La note moyenne par épreuve est la suivante :

Concours ext	erne	Concours int	erne	3 <sup>ème</sup> concours			
Questions de droit public et finances	Rapport	Questions sur les collectivités territoriales	Rapport	Questions sur les collectivités territoriales	Rapport		
6.72 / 20	9.74 / 20	5.58 / 20	9.70 / 20	5.35 / 20	8.61 / 20		

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

113 candidats ont obtenu une note inférieure à 5 sur 20 et ont ainsi été éliminés, ce qui représente 41% du nombre de candidats présents à l'épreuve écrite.

## Seuil d'admissibilité :

Le jury, après avoir procédé à l'examen de l'ensemble des notes des épreuves écrites obtenues par les candidats, a décidé à l'unanimité de retenir les seuils d'admissibilité suivants :

	Concours externe	(	Concours interne	3 <sup>ème</sup> concours		
Seuil	Candidats admissibles	Seuil	Candidats admissibles	Seuil	Candidat admissible	
10/20	38	10/20	29	10 / 20 1		

Ainsi, 68 candidats ont été admissibles.

À noter : un nombre important de candidats éliminés au motif d'une note inférieure à 5 sur 20 (41% des présents) et un niveau des épreuves écrites faible (moyenne générale des épreuves écrites sur les 3 voies : 7.62 / 20).

## Tendance nationale sur les épreuves écrites :

Il est à noter que tous les CDG organisateurs de ce concours ont fait état des mêmes tendances : taux d'absentéisme élevé et faible niveau sur les épreuves écrites.

# Remarques des correcteurs des épreuves écrites :

	Forces	Faiblesses
Épreuve du Rapport	Dans la grande majorité des cas, la consigne a été respectée : rapport structuré en au moins deux parties avec synthèse et propositions. Capacité des candidats à extraire des documents les éléments importants du dossier.	Sécurisation des procédures : dans l'ensemble, les candidats n'ont pas mentionné les actes juridiques nécessaires à la création d'une commune nouvelle : délibérations unanimes et concordantes des communes désirant fusionner, et arrêté préfectoral pris après transmission en préfecture des délibérations.  Cela traduit une méconnaissance de l'environnement territorial et des procédures juridiques, ce qui paraît gênant pour des candidats appelés à exercer des fonctions de secrétaire général de commune par exemple.  Difficulté à synthétiser des informations sans tomber dans la paraphrase des documents. La reformulation a été rare, on peut noter des « copier/coller » issus des documents, parfois pour des paragraphes entiers.  Le niveau en orthographe et en grammaire est pour certains candidats très médiocre, ce qui est préoccupant s'agissant d'agents qui seront potentiellement amenés à rédiger des courriers à des administrations ou à des personnalités.  Difficulté à prendre de la hauteur dans les propos et établir des propositions personnalisées qui ne soient pas issues totalement des documents.
Épreuve des Questions	Quelques copies (40 sur 277) ont eu une note > ou = à 10/20 :  - 30 en externe (sur 122) - 9 en interne (sur 146) - 1 en 3 <sup>ème</sup> voie (sur 9)	Absence de références juridiques.  Absence de structuration des réponses.  Réponses trop succinctes, non argumentées.  Réponses basiques, voire erronées.

## IV EPREUVE D'ADMISSION

Les 68 candidats déclarés admissibles ont été convoqués pour passer l'épreuve d'admission dont le coefficient est de 1.

Concours externe	Concours interne	3 <sup>ème</sup> concours			
L'épreuve d'admission consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient 1).	L'épreuve d'admission consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient 1).	L'épreuve d'admission consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel et à encadrer une équipe (Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient 1).			

Ces épreuves se sont déroulées les 16, 19, 21 et 23 février 2018 au CDG 82. Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve d'admission.

La note moyenne obtenue pour chaque concours est la suivante :

Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> voie			
12.78 / 20	12.65 / 20	*/20			

<sup>\*</sup>Afin de respecter la confidentialité des notes de l'unique candidat admissible au 3° concours, cette moyenne ne sera pas communiquée.

## Seuil d'admission :

Le jury, après avoir procédé à la notation des épreuves d'admission, à l'examen de l'ensemble des notes obtenues par les candidats, a décidé à l'unanimité de retenir les seuils d'admission suivants :

Concours externe		Con	cours interne	3	3 <sup>ème</sup> concours	Nombre de candidats admis		
Seuil	Candidats admis	Seuil	Candidats admis	Seuil	Candidats admis			
10 / 20	34	10 / 20	26	10 / 20	1	61		

# Suite aux remarques du Jury, il en ressort les conseils aux candidats suivants:

- Ce concours nécessite une préparation sérieuse et donc un investissement personnel ;
- Connaitre et s'intéresser à l'environnement dans lequel on veut être recruté et évoluer : cela demande une connaissance des textes régissant la Fonction publique Territoriale, ainsi que des enjeux actuels et à venir ;
- S'informer sur les réformes parues dernièrement qui impactent le fonctionnement des collectivités territoriales ;
- Démontrer davantage de curiosité en dehors de son propre domaine d'activités ;
- Avoir une vision sur l'actualité de manière générale : mesures européennes, l'environnement, le social, ...

## IV STATISTIQUES DU CONCOURS

Concours de Rédacteur Principal 2e cl	nombre de postes	nombre de candidats admis à concourir	nombre de présents à l'épreuve écrite	taux d'absentéisme	nombre de candidats éliminés (note à l'une des épreuves écrites < 5)	moyenne des épreuves écrites / 20	seuil d'admissibilité	nombre de candidats admissibles	Ratio candidats admissibles /candidats présents à l'épreuve écrite	Ratio candidats admissibles /candidats présents et non éliminés	nombre de présents à l'épreuve orale	seuil d'admission	nombre d'admis	Ratio candidats admis /candidats présents à l'épreuve orale	Ratio candidats admis /candidats présents à l'épreuve écrite
externe	63	317	122	62%	45	8,07	10	38	31%	49%	38	10	34	89%	28%
interne	28	382	146	62%	64	7,64	10	29	20%	35%	29	10	26	90%	18%
3e voie	3	28	9	68%	4	6,98	10	1	11%	20%	1	10	1	100%	11%
total	94	727	277	62%	113			68			68		61		